



Département des
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

CANTON DE
MAUREPAS

République Française
MAIRIE DE CHÂTEAUFORT

**PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 13 JUIN 2018**

- Convocation le :** 8 juin 2018.
- Affichage le :** 8 juin 2018.
- Affichage CR le :** 20 juin 2018.
- Etaient présents :** P. PANNETIER, P. GISLE, P. BERQUET, E. DUPONT, S. MURGADELLA, D. MARIOT, E. NIVET, F. FORZANI, N. THERRE, C. FERNANDES, J. MAHLMANN.
- Absents excusés :** Y. GOUNOT, A. POULLOT, B. LERISSON, C. LE DANTEC.
- Pouvoirs :** Y. GOUNOT à S. MURGADELLA, A. POULLOT à E. NIVET, B. LERISSON à E. DUPONT et C. LE DANTEC à P. PANNETIER.
- Secrétaire de séance :** F. FORZANI.

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MARS 2018**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018.

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE
ASSOCIATION TENNIS CLUB CASTELFORTAIN**

Monsieur le Maire indique que le court de tennis a besoin d'une réfection. Pour gagner du temps administrativement et comme l'association Tennis Club Castelfortain prend a déjà effectué un devis et qu'il prend en charge une partie de ces travaux, il est proposé de lui allouer une subvention exceptionnelle pour compléter sa participation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Tennis Club Castelfortain d'un montant de 4 573.34 € TTC pour la rénovation du court de tennis n°1.

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
Abstention : 1

**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU
CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ SAINT SIMON**

Monsieur le Maire rappelle que le Comité des Fêtes et le Comité Saint Simon se sont scindés en deux associations. Dans la rédaction des nouveaux statuts du Comité Saint Simon il est prévu de désigner un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 14 voix « Pour » et 1 « Abstention »,

- **DECIDE** de désigner Monsieur E. DUPONT comme représentant du Conseil Municipal au Comité Saint Simon.

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

**DOMICILIATION DU COMITÉ SAINT SIMON A LA
MAIRIE**

Mme S. MURGADELLA précise que le Comité des fêtes dont faisait partie le Comité Saint Simon dispose d'une boîte postale à la Mairie. Comme le Comité Saint Simon s'est constitué en association, il doit demander sa domiciliation afin de bénéficier aussi d'une boîte postale en Mairie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Comité Saint Simon à se domicilier 19 place Saint-Christophe, 78117 Châteaufort.

Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15
--

DEMANDE DE SUBVENTION DETR PROGRAMMATION 2018 AMÉNAGEMENT DU LOCAL MÉDICAL

Monsieur le Maire informe qu'une demande de subvention est effectuée au titre de la DETR 2018 pour l'aménagement du local médical. Le montant des travaux étant évalué à 90 000 € HT, la subvention DETR serait de 27 000 € (30 %).

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2018 conformément à la circulaire préfectorale n° 254 du 12 avril 2018 :

	PLAFOND HT DE L'OPERATION	TAUX	MONTANT MAXIMUM DE LA SUBVENTION
COMMUNE	390 000 €	30%	117 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'avant-projet sur l'aménagement du local médical pour un montant évalué à 90 000 € HT soit 108 000 € TTC.
- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation D.E.T.R. 2018.
- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :
 - par le budget communal,
 - par la subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),
 - par l'aide à l'investissement immobilier de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France (ARS).
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2018, article 2313 section d'investissement.

- **DIT** que le projet d'aménagement du local médical fait l'objet d'un Marché à Procédure Adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15
--

DEMANDE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER - ARS ACQUISITION ET AMÉNAGEMENT DU LOCAL MÉDICAL
--

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de l'aide à l'investissement immobilier fixées par l'Agence Régionale Ile-de-France et l'URPS Médecins libéraux Ile-de-France :

	PLAFOND DE L'OPERATION	TAUX	MONTANT MAXIMUM DE LA SUBVENTION
COMMUNE	200 000 €	40%	80 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de présenter un dossier de demande d'aide à l'investissement immobilier auprès de l'ARS.
- **PRECISE** que le montant global des travaux s'élève à 319 440 € HT soit 383 328 € TTC. Ce montant correspond à :
 - l'acquisition du local médical pour un montant de 200 400 € HT soit 240 480 € TTC,
 - l'aménagement dudit local évalué à 90 000 € HT soit 108 000 € TTC. Etant précisé que cet aménagement fait l'objet d'un Marché à Procédure Adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics.
- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :
 - par le budget communal,
 - par la subvention d'investissement à l'immobilier de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

– par la subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour la partie aménagement du local médical,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15
--

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIPL 2018 CONTRAT DE RURALITÉ AMÉNAGEMENT DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE
--

Monsieur le Maire informe qu'une demande de subvention est effectuée au titre du contrat de ruralité 2018 d'un montant de 24 500 € (soit une subvention de 70% du montant des travaux) pour les travaux d'aménagement de l'accueil de la Mairie. Ces travaux sont évalués à 35 000 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Versailles Grand Parc en date du 26 juin 2017 approuvant le contrat de ruralité 2017-2020 entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, l'Etat et les collectivités locales concernées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** l'avant-projet pour les travaux d'aménagement de l'accueil de la Mairie évalués à 35 000 € HT soit 47 000 € TTC.
- **PRECISE** que ces travaux d'aménagement font l'objet d'un Marché à Procédure Adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics.
- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DSIPL programme 2018 – Contrat de ruralité. Etant précisé qu'une demande de dérogation est effectuée afin de pouvoir réaliser ces travaux en juillet pour préserver au mieux la continuité du service public et limiter les nuisances.
- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :
 - par le budget communal,
 - par la subvention au titre de la DSIPL 2018 – Contrat de ruralité.
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2018.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

**DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DE LA DSIPL 2018
CONTRAT DE RURALITÉ
MISE EN PEINTURE DE L'ÉGLISE SAINT-
CHRISTOPHE**

Monsieur le Maire informe qu'une demande subvention est également effectuée au titre du contrat de ruralité 2018 d'un montant de 23 590 € (soit une subvention de 48,50 % du montant des travaux) concernant la mise en peinture de l'Eglise Saint-Christophe. Ces travaux sont évalués à 48 632 € HT. Il précise que la Commune de Toussus-le-Noble participe également financièrement pour moitié.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Versailles Grand Parc en date du 26 juin 2017 approuvant le contrat de ruralité 2017-2020 entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, l'Etat et les collectivités locales concernées,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la mise en peinture de l'Eglise Saint-Christophe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** l'avant-projet pour les travaux de mise en peinture de l'Eglise Saint-Christophe évalués à 48 632 € HT soit 58 358,40 € TTC.
- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DSIPL programme 2018 – Contrat de ruralité.
- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :
 - par le budget communal,
 - par la subvention au titre de la DSIPL 2018 – Contrat de ruralité,
 - par la participation de la Commune de Toussus-le-Noble (les modalités de cette participation feront l'objet d'une convention entre les deux Communes.
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2018.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

**CRÉATION D'UN SERVICE PUBLIC DE LOCATION
DE BICYCLETTE SUR LE TERRITOIRE ÎLE-DE-
FRANCE**

Monsieur le Maire informe que le syndicat Île-de-France Mobilités a décidé de lancer un service public de location de bicyclette électrique sur le territoire Île-de-France. Une procédure de mise en concurrence a été lancée incluant d'office la Commune mais le syndicat doit solliciter notre accord. L'emplacement des vélos n'est pas défini pour l'instant et cela n'entraîne aucun frais pour la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1241-1 du Code des transports,

Vu l'exposé du Maire sur la création d'un service public de location de bicyclette sur le territoire Île-de-France par le syndicat Île-de-France Mobilités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DIT** que la Commune de Châteaufort est intéressée par ce projet de création d'un service public de location de bicyclettes et souhaite être intégré à la procédure.

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

MODIFICATION DES STATUTS DU SYB

Monsieur E. DUPONT indique que la modification des statuts du SYB a uniquement pour but de :

- prendre en compte la substitution de la Communauté Paris-Saclay à la CAPS ainsi que la représentation-substitution de ladite Communauté d'Agglomération pour la commune de Verrières-le-Buisson,

- d'acter la compétence supplémentaire de la Communauté Paris-Saclay « Gestion de l'hydraulique sur les terres agricoles du plateau de Saclay.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Syndicat de l'Yvette et de la Bièvre n°2018.03.27-02 du 27 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des articles 2 « membres participants », 3 « missions du SYB » et 6 « le comité syndical » des statuts du SYB.

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA
COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS
DE CHARGES
TRANSFERT DES SUBVENTIONS HABITAT AUX
COMMUNES**

Monsieur le Maire explique que jusqu'à présent Versailles Grand Parc se chargeait de payer les subventions aux bailleurs sociaux dans le cadre de constructions de PLAI permettant ainsi la réalisation d'un contingent de logements réattribués aux communes. Or ces subventions versées par l'intercommunalité ne permettaient de les déduire des prélèvements SRU des communes carencées. Il a donc été décidé par Versailles Grand Parc de transférer ces subventions aux communes carencées afin qu'elles les reversent elles-mêmes aux bailleurs sociaux. Ce mécanisme permettra de déduire ces subventions du prélèvement SRU. Pour ce faire, Versailles Grand Parc prévoit d'augmenter l'attribution de compensation de ces communes.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 5 avril 2018 portant sur l'évaluation des subventions habitat transférées par Versailles Grand Parc aux communes au 1er janvier 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT sur l'évaluation des subventions habitat transférées par Versailles Grand Parc aux communes au 1er janvier 2018.

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA
COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS
DE CHARGES
ÉVALUATION DES CHARGES LIEES A LA
COMPÉTENCE GEMAPI**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-5-III ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV ;

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu les délibérations n° 2014-04-16, n°2014-04-17, n°2016-01-03 et n°2018-03-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc respectivement du 10 avril 2014 , du 11 janvier 2016 et du 27 mars 2018 relatives à la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) ;

Vu le rapport de la CLETC du 5 juin 2018,

Lors de leur entrée dans la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les communes transfèrent à l'échelon communautaire certaines recettes prévues par la loi (fiscalité économique, ancienne part départementale de la taxe d'habitation et compensations) et perçoivent en retour une attribution de compensation figée dans le temps et correspondant au même montant chaque année.

Cette compensation n'évolue qu'en cas nouvelles charges transférées (ou de dé-transfert) à la Communauté d'agglomération et après rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

Au 1er janvier 2018, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) a été transférée de droit par les communes aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropole) en application de la Loi NOTRe.

Le 5 juin 2018, la CLETC s'est réunie en application de l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts et a adopté un rapport définitif précisant le montant des dépenses transférées qui vient diminuer le montant des attributions de compensation des communes concernées à partir de l'exercice 2018.

Ce rapport, annexé à la présente délibération, doit être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres (2/3 des communes représentant au moins 50% de la population ou 50% des communes représentant 2/3 de la population).

Le Conseil Communautaire pourra ensuite arrêter définitivement les montants des attributions de compensation applicables à partir de l'exercice 2018 aux communes, ce qu'il fera dans sa séance du 9 octobre prochain.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport établi par la CLETC de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 5 juin 2018 relatif à l'évaluation de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) transférées par les communes à Versailles Grand Parc aux communes au 1er janvier 2018.

Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15
--

MUTUALISATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES DANS LE CADRE DE LA RGPD VERSAILLES GRAND PARC / COMMUNE
--

Le Règlement Général de protection des données (RGPD) permet à toute personne d'exercer ses droits à l'accès, à l'oubli et à la rétractation sur ses données personnelles. Pour permettre la mise en œuvre de cette réglementation entrée en vigueur le 25 mai 2018, Versailles Grand Parc a proposé la mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisé.

Le coût pour la Commune serait de 192 € pour la fin d'année 2018 et de 404 € environ pour une année entière.

Monsieur E. NIVET demande si le délégué est désigné par Versailles Grand Parc.

Monsieur le Maire répond que oui, ce délégué est déjà identifié car il travaillait déjà pour la ville de Versailles. Son rôle est de vérifier que tous nos documents papiers et numériques respectent le Règlement Général de Protection des Données. Il a un rôle juridique, de contrôle et de vigilance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-4-2 à L.5211-4-3 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 61 et suivants ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « règlement général de protection des données » (RGPD),

Vu la délibération n° 2016-10-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative au schéma de mutualisation 2016-2020 de la communauté d'agglomération et conventions de services partagés,

Vu la délibération n° 2016.11.141 du Conseil municipal de Versailles du 17 novembre 2016 relative à la mutualisation de services entre la Ville et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - convention cadre, conventions annexes et avenant financier 2016 ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la ville de Châteaufort au partage d'un Délégué à la Protection des Données au service commun en matière de systèmes d'information et numérique.
- **APPROUVE** la convention de mutualisation des services passée entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les communes de Bailly, Bièvres, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, La Celle Saint-Cloud, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Toussus-le-Noble, Versailles et Viroflay relative à la mise en place du Délégué à la Protection des Données au sein du service commun en matière de systèmes d'information et numérique, ainsi que son avenant financier 2018.;
- **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal de la Ville sur les natures 6217 « personnel affecté par la commune membre du groupement à fiscalité propre » et 62875 « remboursement de frais aux communes membres du groupement à fiscalité propre de rattachement » sur les chapitres et articles concernés.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires en vue de son exécution.
-

<p>Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15</p>

<p align="center">RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES ET LA COMMUNE DE CHATEAUFORT</p>

Dans le cadre des recherches d'économie, la Commune avait passé une convention avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Saint-Quentin-En-Yvelines afin qu'elle analyse les factures et qu'elle donne des conseils pour réduire les consommations d'énergie. Suite aux préconisations effectuées par l'ALEC des actions ont déjà été menées par la Commune comme par exemple l'isolation des combles de l'école maternelle, le remplacement au fil de l'eau des ampoules au sodium (200 watts) par des ampoules à Led (43 watts) au niveau des candélabres. La Commune doit poursuivre ses efforts, il est donc proposé de renouveler la convention.

Dans le cadre de cette convention, la Commune doit désigner un référent élu. Monsieur A. POULLOT ne souhaitant plus représenter la Commune sur ce sujet, étant en désaccord avec certains projets de la Commune, il faut un nouveau référent.

Monsieur P. BERQUET veut bien représenter la Commune sur ce sujet. Monsieur E. NIVET se propose de le suppléer dans cette tâche.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le rôle de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALEC SQY) est d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, en partenariat avec le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR-HVC) sur son territoire, aux collectivités adhérentes à l'agence la mise en place d'un dispositif appelé Conseil en Energie Partagé (CEP),

Considérant que l'objectif majeur du CEP est de révéler aux élus les économies potentielles, et de les accompagner dans les actions à mener,

Considérant que la mission de l'ALEC SQY est la mise à disposition d'une personne ressource « énergie » ou « économe de flux » ainsi que l'information et l'animation de ce thème en direction des communes mais aussi des usagers et habitants,

Considérant qu'une convention est établie pour définir les conditions selon lesquelles l'Agence de l'Energie et du Climat de Saint Quentin en Yvelines (ALEC SQY) réalise une permanence de conseillers info énergie.

Considérant que la commune doit s'engager à verser à l'ALEC une subvention de 1,25 €/habitant/an la première année. Les années suivantes, le montant de la cotisation est augmenté du taux d'inflation de l'année précédente si celui-ci est positif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15
--

CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE ENTRE LE SEY ET LA COMMUNE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX RUE D'ORS

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux au niveau de la rue d'Ors, il est sollicité auprès du SEY une assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi qu'une prestation de maîtrise d'œuvre à hauteur de 5 % du montant des travaux. En contrepartie, le SEY prend en charge une partie du montant des travaux.

Ces travaux pouvant être engagés en 2019, il est proposé d'ores et déjà de conventionner avec le SEY afin de prendre rang et que celui-ci nous prévoit dans leur budget 2019.

Monsieur E. NIVET explique les travaux qui seront réalisés rue d'Ors en 2019 concernent tout d'abord le changement par la SEOP (nouveau délégataire en remplacement de SUEZ) de 800 mètres de canalisation d'eau potable car celle-ci date de 1964. La SEOP se chargera également de refaire l'enrobé sur toute la rue. Ensuite, il est prévu de profiter de l'ouverture des tranchées pour procéder à l'enfouissement des réseaux (téléphone, internet, fibre optique et télésurveillance). L'enfouissement des réseaux aura pour conséquence un changement de l'ensemble

des candélabres. Il va falloir également mettre en place de nouveaux poteaux incendie.

Monsieur E. NIVET précise qu'il va falloir rechercher des subventions. Il sait déjà que le SEY subventionne les travaux à 60 % et que l'opérateur Orange subventionne à hauteur de 40 %.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de concession signé entre ENEDIS et le SEY en décembre 2000, et ses avenants ;

Vu les statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) ;

CONSIDERANT l'expertise et l'expérience du SEY en matière d'enfouissement des réseaux ;

CONSIDERANT le résultat de l'appel d'offres pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux Basse Tension et HTA, des réseaux Courant Faible et des réseaux d'éclairage public et l'aménagement de voirie et d'éclairage public associés, lancé par le SEY ;

CONSIDERANT que la commune doit passer une convention avec le SEY pour pouvoir bénéficier des prestations de maîtrise d'œuvre proposées par le Bureau d'étude lauréat de l'appel d'offres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention pour l'assistance aux travaux d'enfouissement et d'éclairage public avec le SEY et tous les documents à intervenir en vue de la bonne application de cette convention.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE.

Monsieur le Maire informe que plusieurs Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) ont été déposées et qu'il a décidé de ne pas préempter les biens. :

- Non préemption du bien situé 2 rue de Toussus.
- Non préemption du bien situé 15 place Saint-Christophe.
- Non préemption du bien situé 58 rue de la Perruche.
- Non préemption du bien situé 7 rue du Bois des Roches.
- Non préemption du bien situé 4 bis et anciennement 6-8 rue du Moulin.
- Non préemption du bien situé 2 rue du Bois des Roches.

Monsieur le Maire informe également avoir signé deux marchés publics :

- Un marché public de services pour le nettoyage des locaux communaux avec la Société STENET pour un montant annuel de 6 070 € HT.

- Un marché public d'études pour la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme avec la société SYNTHESE ARCHITECTURE pour un montant annuel de 15 200 € HT.

La séance est levée à 21h30.